LIBRE DE CRÉER

DÉFENDRE LA LIBERTÉ ARTISTIQUE EN PÉRIODE DE CRISE ET DE CONFLIT

Rapport du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression artistique

COUNCIL OF EUROPE
75
1949 - 2024
CONSEIL DE L'EUROPE

LIBRE DE CRÉER | CRÉER POUR ÊTRE LIBRE

DÉFENDRE LA LIBERTÉ ARTISTIQUE EN PERIODE DE CRISE ET DE CONFLIT

Rapport du Conseil de l'Europe sur la liberté d'expression artistique

Sara Whyatt

Conseil de l'Europe

LIBRE DE CRÉER | CRÉER POUR ÊTRE LIBRE

DÉFENDRE LA LIBERTÉ ARTISTIQUE EN PÉRIODE DE CRISE ET DE CONFLIT

Table des matières

1. Introduction. L'initiative « Libre de créer : la liberté artistique en Europe » 3
   1.1 Le Manifeste sur la liberté artistique 3
   1.2 Libre de créer | Créer pour être libre : exposition et plateforme numériques 3
   1.3 Le premier rapport sur la situation de la liberté artistique en Europe, 2023 4
   1.4 Méthodologie 5
2. Menaces pesant sur la liberté artistique 6
   2.1 Fragilité des démocraties, recul démocratique et censure 7
   2.2 Poids du populisme et du révisionnisme historique 8
   2.3 Accusations de blasphème et d'insulte à la religion 9
   2.4 Accusations d'outrage aux dirigeants et aux symboles nationaux 10
   2.5 Ingérence des pouvoirs publics 11
   2.6 Interdiction d'événements publics 12
   2.7 Lois sur les « influences étrangères » 13
   2.8 Montée générale des tensions 14
   2.9 Manifestations pour le climat 15
   2.10 Instrumentalisation via les critères de financement 16
   2.11 Exclusion des minorités : tolérance de façade et problèmes structurels 17
3. Nouvelles initiatives pour protéger la liberté artistique en 2023 et 2024 18
   3.1 Réformes législatives positives : Malte et l'Irlande 22
   3.2 Prises de position dans le monde de l'art et de la culture 23
4. Recommandations et perspectives 23

BIBLIOGRAPHIE 27

ANNEXE I 28

1. Introduction. L'initiative « Libre de créer : la liberté artistique en Europe »

Libre de créer | Créer pour être libre (ou « F2C »), initiative lancée par le Conseil de l'Europe, offre un lieu de discussion où identifier et parer les menaces qui pèsent aujourd'hui en Europe sur la liberté artistique, droit indispensable à l'existence de démocraties fortes et résilientes.

Dans ce cadre, le Conseil de l'Europe s'intéresse à la liberté artistique en tant que droit humain essentiel, qui contribue à préserver la liberté d'expression, et en tant que vecteur de liens entre le monde de la culture, celui de la politique et leurs différentes parties prenantes. L'initiative cherche activement à s'appuyer sur l'expérience et les connaissances des artistes. Le message du Manifeste sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture à l'ère numérique, qui prolonge la force visuelle des œuvres exposées en ligne, stimule les échanges entre les acteurs concernés, et la rédaction de rapports sur la liberté d'expression artistique permet de diffuser les connaissances sur ce thème d'une brûlante actualité. Libre de créer | Créer pour être libre est une initiative unique dans le paysage des organisations transnationales qui travaillent sur ce sujet.

L'initiative F2C repose sur trois piliers : 1) le Manifeste sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture à l'ère numérique (« le Manifeste »), 2) l'exposition numérique Libre de créer | Créer pour être libre, et 3) les rapports autour de cette thématique.

1.1 Le Manifeste sur la liberté artistique

Le Manifeste sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture à l'ère numérique a été lancé par le Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage du Conseil de l'Europe (CDCPP) en novembre 2020. Il souligne la nécessité que les États membres du Conseil de l'Europe s'engagent politiquement à protéger, en Europe, cette valeur fondamentale qu'est la liberté artistique. Le Manifeste souligne en outre que la liberté artistique et culturelle est cruciale pour les sociétés démocratiques, en particulier lorsqu'elles sont confrontées, comme aujourd'hui, à des défis d'ordre culturel, politique et technologique[1].

1.2 Libre de créer | Créer pour être libre : exposition et plateforme numériques

Le lancement du Manifeste s'est accompagné d'une exposition en ligne d'œuvres sélectionnées par des représentants, désignés par les États membres, travaillant par exemple dans des musées ou des institutions culturelles. Les œuvres proposées devaient être en lien avec le thème général de la liberté artistique, mis en avant dans le Manifeste. Cette exposition numérique n'a pas été montée par un ou une commissaire d'exposition unique : elle résulte des efforts conjoints des États membres du Conseil de l'Europe. L'objectif est d'associer l'ensemble des 46 États membres et de créer un répertoire d'œuvres en constante évolution, qui reflète à la fois le point de vue de chaque artiste et l'approche des États membres en matière de liberté artistique. À ce jour, l'exposition réunit 17 œuvres de 11 pays différents[2]. Des discussions, accompagnées de premières mesures, ont été lancées en vue d'associer à

[1] Le texte du Manifeste est consultable ici : https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/manifesto-on-the-freedom-of-expression-of-arts-and-culture-in-the-digital-era

[2] https://freetocreate.art

l'exposition une plateforme numérique qui ouvrirait un espace de débat sur les évolutions et les événements marquants dans le domaine de la liberté artistique[3].

Le présent rapport, comme le premier rapport sur la situation de la liberté artistique en Europe (voir plus loin), s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, qui protège la liberté d'expression. Son but est de faire en sorte que la liberté artistique soit prise en compte et d'alimenter les échanges et le débat sur ce droit essentiel avec les artistes, les organisations culturelles, les organisations de la société civile, les personnes qui conçoivent les politiques publiques et, bien sûr, les États membres. Sur cette base, des politiques et des projets réalistes pourront être identifiés et mis en place, afin de garantir l'épanouissement de la créativité et de la liberté artistique dans toute l'Europe.

1.3 Le premier rapport sur la situation de la liberté artistique en Europe, 2023

En février 2023, le Conseil de l'Europe a publié son premier rapport sur la situation de la liberté artistique en Europe, intitulé *Free to Create: Artistic Freedom in Europe* (Whyatt, 2023) (non traduit en français, ci-après : « le rapport de 2023 »). Il passait en revue les travaux du Conseil de l'Europe et d'autres instances internationales œuvrant pour les droits humains et la liberté d'expression dans le domaine culturel, ainsi que ceux réalisés dans le même sens par des organisations culturelles et des organisations de la société civile.

Le rapport de 2023 est axé sur la définition de la liberté artistique telle que résumée par l'Unesco :

- droit à la création sans censure ni intimidation ;
- droit au soutien, à la diffusion et à la rémunération des activités artistiques ;
- droit à la liberté de circulation des professionnels de la culture ;
- droit à la liberté d'association dans la sphère culturelle ;
- droit des professionnels de la culture à la protection de leurs droits économiques et sociaux ;
- droit de prendre part à la vie culturelle[4].

Le rapport de 2023 détaille aussi les différentes normes internationales de droits humains qui protègent la liberté artistique, soit dans le cadre plus large de la liberté d'expression, soit explicitement : la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 19), le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (article 19), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 15), la Convention de 2005 de l'Unesco sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles et, particulièrement pertinente pour ce rapport, la Convention européenne des droits de l'homme (article 10). (Whyatt, 2023, pp. 13-14).

Le rapport de 2023 avait pour point de départ les réflexions d'un groupe d'artistes de 12 pays européens, réunis à Ljubljana (Slovénie) en juillet 2022 pour échanger leurs points de vue sur les facteurs qui les empêchaient de créer en toute liberté. Parmi ces facteurs figuraient des

[3] Pour en savoir plus sur l'exposition numérique : https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/free-to-create-create-to-be-free

[4] Unesco (2018), *Re|penser les politiques culturelles. La créativité au cœur du développement*, rapport mondial de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, disponible ici : https://uis.unesco.org/sites/default/files/documents/reshaping-cultural-policies-2018-fr.pdf, consulté le 18 octobre 2024

phénomènes « flagrants », comme les poursuites judiciaires – pouvant aboutir à l'emprisonnement –, la censure pure et simple et les agressions physiques. Malgré leur poids certain pour plusieurs artistes, ils demeuraient toutefois moins courants que les facteurs plus discrets, « sous les radars », très répandus en Europe et dont l'effet tétanisant peut engendrer une autocensure. La précarité de la situation professionnelle, économique et sociale des artistes, dans un secteur souvent non régulé, accroît encore leur vulnérabilité à ce type de pression.

> ***« Aujourd'hui, il faut rappeler que dans ses documents fondateurs, le Conseil de l'Europe a défini la culture comme un instrument capable de réconcilier un continent meurtri par la seconde guerre mondiale. Jusqu'à récemment, personne ne s'attendait à ce que ce rôle éminent redevienne d'une urgence aussi brûlante qu'aujourd'hui. »*** Katalin Krasznahorkai, conservatrice en chef et conseillère scientifique, Libre de créer | Créer pour être libre[5]

Pour célébrer le 70e anniversaire de la Convention culturelle européenne, en avril 2024, le projet Libre de créer | Créer pour être libre a présenté en collaboration avec l'Experimental Observatory on Artistic Freedom un événement intitulé ***L'Autre session***, à l'occasion de la **60e Biennale de Venise**[6]. Des artistes, commissaires d'expositions et membres du Conseil de l'Europe ont pu débattre des difficultés auxquelles se heurte la liberté de création, avec notamment la participation d'une artiste rom et d'une artiste bélarussienne qui ont témoigné de leur travail en situation de conflit, d'exclusion et de discrimination.

1.4 Méthodologie

Le présent rapport s'inscrit dans le prolongement de celui publié en février 2023 par le Conseil de l'Europe, intitulé *Free to Create: Artistic Freedom in Europe*. Les informations sur les évolutions survenues depuis le rapport de 2023 sont issues de reportages parus dans les médias, notamment spécialisés dans l'art, de travaux de suivi de la situation en matière de liberté d'expression et de droits humains, ainsi que des échanges tenus pendant le deuxième atelier sur la liberté artistique organisé à Ljubljana (Slovénie) en octobre 2023.

Les discussions et les observations auxquelles a donné lieu cet atelier d'octobre 2023 sont au cœur du présent rapport. Une vingtaine d'artistes de divers horizons (arts plastiques, arts de la scène, écriture) et d'observateurs du monde de la culture, issus de 12 pays d'Europe, ont rencontré des experts de la question de la liberté artistique et des membres du personnel du Conseil de l'Europe. La réunion s'est tenue sur deux jours au centre culturel Bunker, dans la capitale slovène. Elle faisait suite à une manifestation similaire organisée dans les mêmes locaux en juillet 2022, et dont les résultats avaient servi de base au rapport de 2023. La deuxième réunion a permis de passer en revue les conclusions du rapport de 2023 et de formuler des observations supplémentaires, dans le but spécifique de trouver des solutions pouvant aboutir à des recommandations aux États membres du Conseil de l'Europe et aux autres acteurs attachés à promouvoir la liberté artistique.

---

[5] D. Kravchuk (2023), *FREETOCREATE.ART – Initiative launched by the Council of Europe*, entretien pour le magazine.art, disponible ici : https://art.art/blog/freetocreateart-initiative-launched-by-the-council-of-europe, consulté le 2 novembre 2023

[6] https://www.coe.int/fr/web/culture-and-heritage/-/the-council-of-europe-on-the-occasion-of-the-venice-biennale-20-april-2024

> **« Vous me redonnez de l'énergie. C'est fatigant d'agir sans aide. »** Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

Remerciements : l'autrice remercie les nombreuses personnes qui ont contribué au présent rapport et au projet Libre de créer | Créer pour être libre, notamment Mary Ann DeVlieg, Katalina Krasznahorkai, Olivia Solis, l'équipe du Bunker (Ljubljana) et l'ensemble des artistes ayant participé aux ateliers.

2. Menaces pesant sur la liberté artistique

L'Europe connaît depuis quelques années une tendance au recul de la démocratie, qui s'est accélérée notamment depuis l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022. La Russie a été exclue du Conseil de l'Europe la même année. On constate, comme l'a relevé Marija Pejčinović Burić, alors Secrétaire Générale, en présentant son rapport annuel à Reykjavik en 2023, une augmentation des violences et des intimidations à l'encontre des journalistes, la promulgation de nouvelles lois et le détournement des lois existantes pour entraver la société civile, y compris des atteintes injustifiées au droit de manifester, des restrictions imposées aux ONG et l'exploitation de la législation pour affaiblir l'opposition politique. Tout cela se déroule dans « un environnement politique polarisé » qui favorise le discours de haine, notamment à l'encontre des femmes, des minorités et des populations vulnérables[7]. Dans ce climat, des menaces pèsent également sur la liberté artistique, comme le montrent les attaques qui se poursuivent contre les arts et la culture, et comme l'ont décrit les participants aux ateliers organisés par le Conseil de l'Europe en 2022 et 2023. En août 2023, Dunja Mijatović, alors Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, revenait sur ces préoccupations :

> **« […] des signaux alarmants indiquent, au sein des États membres, une tendance plus large consistant à ne plus respecter les normes de droits humains défendues par notre Organisation. Cette situation exige une attention sérieuse et des actions décisives. Dans de nombreux États, l'espace dévolu à la société civile et à l'exercice des libertés fondamentales continue à subir des restrictions de plus en plus fortes. Des acteurs étatiques et non étatiques répriment les voix critiques et dissidentes, aboutissant à de graves restrictions des libertés d'expression, de réunion et d'association[8] ».**

L'Institut V-Dem (Varieties of Democracy), qui recueille des données sur la situation de la démocratie dans le monde, apporte des précisions quant à ce déclin de la liberté d'expression. Dans une étude réalisée pour le rapport *Global Expression 2024* de l'organisation Article 19, qui milite pour la liberté des médias, et publiée en mai 2024, le V-Dem a passé au crible 49 États européens (Article 19, 2024). Tout en notant des changements peu marqués pour l'année 2022-2023, il constate que sur la décennie 2013-2023, la situation s'est nettement détériorée : la liberté d'expression a décliné dans plus de la moitié des pays étudiés. Tandis que les dix pays d'Europe qui occupent de longue date le haut du classement mondial en

[7] Conseil de l'Europe (2023), *Dans son rapport annuel, la Secrétaire Générale appelle à agir contre le recul de la démocratie*, 5 mai 2023, disponible ici : https://www.coe.int/fr/web/portal/-/dans-son-rapport-annuel-la-secretaire-generale-appelle-à-agir-contre-le-recul-de-la-démocratie

[8] *The Slovenia Times* (2023), « Recognizing and addressing the erosion of human rights and democracy in Europe: a way forward », n.d., disponible ici : https://sloveniatimes.com/39577/recognizing-and-addressing-the-erosion-of-human-rights-and-democracy-in-europe-a-way-forward

matière de protection de la liberté d'expression conservent leur statut, la situation a empiré dans 25 pays, dont sept considérés comme « en crise[9] ».

Parmi les atteintes à la liberté de création signalées en 2023 et 2024 figure l'ouverture de nouvelles procédures pénales contre des artistes. Des législations et des interprétations juridiques douteuses en matière d'antiterrorisme et de sécurité nationale, déjà utilisées pour restreindre des propos et des commentaires pourtant légitimes, se déploient aussi dans le champ culturel. Des personnes au pouvoir ont également détourné les lois contre la diffamation et l'insulte pour étouffer des critiques et des satires qui les visaient. Les procès contre des artistes et des acteurs du monde de la culture se poursuivent, depuis des années pour certains ; des peines longues ont été prononcées, de nouvelles procédures ouvertes. Signe de la fragilité des accusations, des artistes condamnés pour terrorisme et ayant commencé à purger une peine de prison obtiennent parfois, en appel, l'acquittement pur et simple : les juges concluent que les œuvres incriminées ne peuvent être considérées comme une apologie du terrorisme.

> **« Provoquer, c'est important pour ouvrir des discussions, pour casser le statu quo du monde dans lequel nous vivons. »** Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

2.1 Fragilité des démocraties, recul démocratique et censure

La fragilité croissante des démocraties et la tendance au recul démocratique entravent de plus en plus la capacité des artistes non seulement à créer, mais aussi à exposer, diffuser ou présenter leurs œuvres. Comme l'ont indiqué les artistes réunis à Ljubljana en 2023, l'engagement politique et l'étiquette de « subversif » peuvent avoir un effet délétère sur l'aptitude d'un ou d'une artiste à gagner sa vie, ce qui risque d'entraîner une autocensure, encore aggravée par l'incertitude qu'engendre l'arbitraire des attaques politiques. Les lois et les procédures administratives relatives à l'art sont souvent floues, édictées sans nuance, et parfois appliquées de manière disproportionnée au détriment des personnes appartenant à des communautés minoritaires. Les arrestations, interdictions, interruptions de spectacles et autres formes de censure peuvent avoir de lourdes conséquences financières. Une personne se produisant sur scène a raconté, par exemple, avoir engagé des dépenses (location de studios et de matériel, rémunération d'autres artistes) avant de voir son travail interdit par la police. Et même lorsqu'il est reconnu que les arrestations ou annulations n'avaient pas lieu d'être, les artistes ne sont presque jamais dédommagés.

> **« On peut se retrouver criminel sans même s'en douter. »** Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

Les artistes catalogués comme fauteurs de troubles risquent également de voir certains de leurs pairs refuser de travailler avec eux, par peur d'être stigmatisés à leur tour. Parfois, même des partenaires de longue date préfèrent mettre un terme à leur collaboration. Il leur est en outre plus difficile de trouver des sponsors, d'accéder à des salles et de trouver des collaborateurs pour de nouveaux projets.

Ainsi, les politiques publiques (ou la façon dont elles sont mises en œuvre) peuvent entraîner une diminution des revenus des artistes ou des professionnels du secteur culturel, voire leur

[9] Notons que le rapport du V-Dem englobe la Russie, le Bélarus et d'autres États non membres du Conseil de l'Europe.

ôter tout moyen de gagner leur vie, au détriment de leurs contacts professionnels, de leurs perspectives d'évolution, de leur image artistique et de leurs possibilités de réseautage.

Les artistes vivant dans de petits pays ont expliqué que la réaction d'autocensure était encore plus instinctive dans les sociétés où tout le monde se connaît. De plus, il y est encore plus difficile de chercher à être étroitement associé aux décisions tout en restant anonyme auprès des décideurs. Il arrive que des personnes visant des postes élevés dans le secteur culturel rechignent à travailler sur des œuvres qui pourraient leur valoir des ennuis à ce type de poste. Elles prennent alors leurs distances avec leurs anciens collègues.

> **« Aujourd'hui, les démocraties sont très faibles. Il faut défendre l'espace qui nous reste. Sinon, ce sera difficile de le récupérer. »** Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

Comme souligné par les artistes du secteur cinématographique, les réalisateurs rencontrent des difficultés supplémentaires. Par exemple, les agréments nécessaires leur sont refusés ou octroyés avec retard, ou leurs films sont interdits de projection dans les festivals ou en salle. Autre méthode pour gêner les organisations artistiques : le détournement des contrôles financiers et administratifs à d'autres fins que celles d'assurer une bonne administration. À Ljubljana en 2023, l'un des exemples cités a été celui d'une institution culturelle soumise à plusieurs contrôles financiers en l'espace d'un an, ce qui laisse supposer une initiative vexatoire.

2.2 Poids du populisme et du révisionnisme historique

L'influence délétère des médias populistes est une source de préoccupation majeure pour les artistes, dont les œuvres se trouvent régulièrement vilipendées par ces médias. La vision propagée par ces médias infuse la perception des œuvres par le public et pèse sur les procédures et les décisions judiciaires concernant les artistes et leurs œuvres. Des élus populistes aggravent cette situation en « en rajoutant », exagérant les menaces et créant de faux problèmes pour mieux cibler les artistes qui abordent des thèmes comme le genre, les personnes LGBTI, l'avortement ou l'immigration. Ces stéréotypes et cette stigmatisation peuvent entraîner la raréfaction, voire la disparition des ressources à la disposition des artistes et des institutions culturelles.

Lors de la deuxième réunion de Ljubljana, les artistes ont également pointé l'impact majeur du révisionnisme historique sur le type de travail qu'ils et elles sont en mesure de produire. Dans certains pays, le financement public du secteur culturel est de plus en plus axé sur l'histoire et sur les victoires remportées par le passé, le plus souvent dépeintes comme glorieuses, sans égard pour le nombre de morts, les souffrances infligées à autrui et l'expérience des personnes marginalisées. Certains pays européens ont entrepris de revoir leurs manuels d'histoire, souvent pour ajouter de nouveaux récits nationaux aux récits préexistants, créer de nouveaux « héros » et effacer les moments les moins reluisants de leur histoire. Il devient alors de plus en plus difficile, pour les artistes, de créer des œuvres qui ignorent ces récits ou proposent des points de vue alternatifs. Étant donné que les possibilités de subvention se réduisent et pour gagner leur vie, certains artistes optent pour le compromis et traitent de sujets qu'ils n'auraient pas choisis spontanément, alimentant encore l'autocensure.

En août 2021, Dunja Mijatović, alors Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, remarquait que certains élus utilisaient l'homophobie et la transphobie pour servir leurs intérêts politiques : **« Faire des minorités LGBTI des boucs émissaires est devenu**

une tactique employée par des membres de la classe politique ultraconservateurs et nationalistes, qui se posent en défenseurs de ce qu'ils appellent les « valeurs traditionnelles » afin de renforcer leur socle électoral et accéder au pouvoir ou s'y maintenir[10]. » Dans cet esprit, les artistes voient leur travail instrumentalisé à des fins politiques dès qu'ils ou elles abordent non seulement les thématiques LGBTI mais aussi, par exemple, le soutien aux travailleurs migrants, le nationalisme et d'autres thèmes souvent présents dans la rhétorique anti-minorités des élus qui cherchent à attiser la haine.

Les infox et la désinformation sont mobilisées pour alimenter des sentiments anti-immigrants/anti-minorités, dénigrer la culture contemporaine, voire monter des groupes de pression pour appeler à annuler les prestations de certains artistes ou à retirer des œuvres jugées désobligeantes ou néfastes pour certaines parties de la population. C'est particulièrement le cas dans le monde numérique : les menaces et les attaques « en meute » sur internet peuvent profondément nuire au travail des artistes. Lors des réunions de Ljubljana, les participants ont souligné le besoin de mieux aider les artistes et les militants à lutter contre la désinformation et à communiquer de façon plus sûre, en préservant leur anonymat, notamment en apprenant à se servir d'outils de cybersécurité en *open source*.

> **« Le gouvernement nous explique qu'il doit y avoir une seule nation, une seule idéologie, qu'on devrait tous penser la même chose et être de bons citoyens. Et on ne peut même pas blaguer là-dessus : c'est interdit ! ».** Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

2.3 Accusations de blasphème et d'insulte à la religion

Parmi les principaux motifs de censure d'œuvres d'art, en particulier celles se rapportant aux convictions religieuses de populations minoritaires, le rapport de 2023 identifiait les lois érigeant en infractions pénales le « blasphème » ou l'« insulte à la religion ». Cette tendance – poursuites contre des artistes, interdiction d'œuvres, attaques d'extrémistes contre des œuvres considérées comme « blasphématoires » ou insultant la religion – s'est confirmée en 2023-2024. En 2024 par exemple, une personne, active dans le monde de l'art, a été jugée coupable et condamnée à une peine avec sursis au terme d'un procès de trois ans intenté par une figure politique qui clamait que ses sentiments religieux avaient été offensés.

En vertu des normes du Conseil de l'Europe en matière de liberté d'expression, même lorsqu'une œuvre d'art est perçue comme offensante, la législation ne protège pas les croyances ou les religions, mais uniquement les individus. Ces principes ont été rappelés, en juin 2024, par une décision de la Cour européenne des droits de l'homme (*Sokolovskiy c. Russie*[11]) concluant que les poursuites engagées, en Russie, contre un blogueur qui avait posté des vidéos jugées offensantes et insultantes pour la religion étaient contraires au droit à la liberté d'expression. Dans son arrêt, la Cour note que l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme *« vaut non seulement pour les "informations" ou "idées" accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit*

[10] Conseil de l'Europe (2021), *Fierté vs. indignité : la manipulation politique de l'homophobie et de la transphobie en Europe,* 16 août 2021, disponible ici : https://www.coe.int/fr/web/commissioner/-/fiert%C3%A9-vs.-indignit%C3%A9-la-manipulation-politique-de-l-homophobie-et-de-la-transphobie-en-europe

[11] Columbia University (n.d.), *The Case of Ruslan Sokolovsky,* Columbia University Global Freedom of Expression, disponible ici : https://globalfreedomofexpression.columbia.edu/cases/case-ruslan-sokolovsky

d'ouverture sans lesquels il n'est pas de "société démocratique" » (paragraphe 99 i). Elle ajoute que *« le simple fait qu'une remarque puisse être perçue comme offensante ou insultante par certains individus ou groupes d'individus ne signifie pas qu'elle constitue un "discours de haine" »* (paragraphe 101). Précisant que la forme de l'expression est également protégée, la Cour indique : *« Le langage offensant peut échapper à la protection de la liberté d'expression s'il équivaut à un dénigrement gratuit, mais l'utilisation d'expressions vulgaires en soi n'est pas décisive dans l'appréciation d'une expression offensante, car elle peut très bien servir à des fins purement stylistiques. Le style fait partie de la communication en tant que forme d'expression et il est protégé en tant que tel au même titre que la substance des idées et informations exprimées »* (paragraphe 101).

« Nous savions que cette installation allait faire parler. Si nous avons heurté les sentiments religieux de certaines personnes, nous en sommes désolés, mais je condamne fermement cet acte de destruction violent, le refus d'engager le dialogue et l'attaque contre la liberté artistique. » Réaction d'un vicaire épiscopal à un acte de vandalisme contre une sculpture représentant la Vierge Marie donnant naissance à Jésus. La statue, retrouvée la tête coupée, avait été commandée par l'Église et installée dans une cathédrale. Elle était décriée par plusieurs groupes catholiques de différents pays.

2.4 Accusations d'outrage aux dirigeants et aux symboles nationaux

Le cadre juridique des droits humains protège, en tant qu'expressions légitimes, aussi bien l'insulte aux religions que le dénigrement des symboles de l'État (drapeaux, emblèmes, hymnes et figures symboliques, par exemple). Or, les symboles nationaux suscitent des réactions, aussi bien affectives que politiques, et leur modification ou détournement peuvent être perçus comme une provocation, qu'elle soit intentionnelle ou non. Souvent, les artistes qui utilisent des symboles nationaux ou des représentations de dirigeants dans leurs œuvres le font pour les critiquer, pour contester leur autorité ou pour susciter un débat. Mais d'autres ont déclenché un tollé pour des images qui ne se voulaient absolument pas subversives. En 2024 par exemple, le gouvernement d'un État européen a chargé un graphiste de repenser son logo, destiné à figurer sur l'ensemble de ses sites web officiels. En s'inspirant des couleurs du drapeau du pays, le graphiste a proposé une image simple, mieux adaptée à l'affichage en ligne que l'emblème original, plus chargé. L'objectif n'était pas de remplacer le drapeau existant. Pourtant, lorsque le nouveau logo a été dévoilé, des nationalistes de droite ont protesté contre cette image « woke » et « antipatriotique » et déclenché une campagne de haine en ligne. Le designer a même reçu des menaces de mort. Bien qu'aucune poursuite judiciaire n'ait été engagée contre lui, la rhétorique violente et les menaces qu'il a subies n'incitent guère à tenter de toucher à l'iconographie officielle.

Comme la plupart des pays européens disposent de systèmes judiciaires solides, très peu d'artistes sont condamnés pour offense à la religion ou à l'État. Ils subissent néanmoins des procédures judiciaires, qui peuvent durer longtemps – parfois des mois, voire des années. La plupart de ces procédures se soldent par un acquittement ou par une peine mineure (non privative de liberté), quand elles ne sont pas closes précocement au motif que la plainte n'est pas recevable. Elles peuvent donc être considérées comme des procédures « bâillons », c'est-à-dire engagées pour couper court aux critiques et intimider leurs auteurs alors qu'elles ont très peu de chances d'aboutir (Whyatt, 2023, pp. 30-31). Les plaignants ont généralement les moyens d'assumer les coûts de la procédure. Dans certains cas, ce sont clairement des groupes politiques ou religieux en bonne santé financière. Le coût et la charge émotionnelle de la procédure sont beaucoup plus difficiles à assumer pour leurs cibles, en particulier les

artistes, qui ne peuvent en outre se permettre d'abandonner leurs projets pour se défendre devant un tribunal. En avril 2024, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté une Recommandation appelant les États à lutter contre l'utilisation des poursuites stratégiques contre la participation publique (poursuites-bâillons), évoquant leur effet tétanisant non seulement pour les médias, mais aussi pour les universitaires et les défenseurs des droits humains[12]. La Recommandation s'applique aussi aux « acteurs culturels » et aux « acteurs du secteur de la création » dont les travaux, par exemple, constituent un commentaire ou une satire des personnes au pouvoir.

> **« Quand on parle de liberté d'expression, on parle de la liberté de qui ? On parle pour tout le monde ? Comment créer un dialogue ? Tout le monde devrait pouvoir s'exprimer. Essayer d'étouffer les idées controversées ne les fera pas disparaître. »** Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

2.5 Ingérence des pouvoirs publics

Les tentatives d'influence ou de prise de contrôle sur des institutions culturelles ou artistiques se poursuivent. Par exemple, des pouvoirs publics exercent des pressions ou exigent le départ des responsables de ces institutions lorsqu'ils ou elles ont critiqué le gouvernement, pour les remplacer par d'autres plus alignés sur leurs points de vue et leurs politiques. Ce type de manœuvre est souvent vivement dénoncé par les autres responsables du secteur culturel. Les attaques peuvent aussi provenir d'extrémistes hostiles à l'art contemporain, qu'ils jugent trop valorisé, au détriment de l'art national ou traditionnel. Dans un cas au moins, ces extrémistes ont obtenu la démission d'une figure centrale du monde de la culture, ce qui illustre la montée des pressions nationalistes et conservatrices sur la liberté culturelle.

Des œuvres ont aussi souffert de la suppression de financements et d'autres types de soutien. Par exemple, un directeur de musée a démissionné après avoir appris que toutes les aides publiques prévues pour sa saison 2024 allaient lui être retirées avec effet immédiat. Peu après, tous les membres du personnel ont appris que leur contrat de travail prendrait fin dans quatre mois. Ces mesures venaient après des propos, souvent virulents, tenus par de hauts responsables du ministère de la Culture annonçant que le gouvernement ne soutiendrait pas les projets du musée présentant une composante LGBTI car il fallait – selon eux – préserver les valeurs sociétales du pays. Le musée était connu pour sa promotion de l'art contemporain et pour son travail auprès de divers publics, dont des personnes LGBTI. Autre exemple inquiétant, un prestigieux festival de cinéma a dû être annulé. Un film critiquant le pouvoir ayant été sélectionné, les autorités ont retiré leur soutien au festival et même si par la suite, le film a été retiré de la sélection, les membres du jury et les autres producteurs et scénaristes ont décidé de protester en refusant de participer au festival.

Des œuvres valorisant la diversité ont également souffert ; des élus et d'autres personnalités ont tenté de censurer des artistes qui dépeignaient le sort des migrants et d'autres populations vulnérables. Une réalisatrice, par exemple, s'est trouvée confrontée à de vives critiques, à des menaces et à la perspective de poursuites judiciaires pour un film mettant en scène des réfugiés, dont certains responsables politiques considéraient qu'il calomniait le pays. Autre exemple, un directeur de musée a subi des menaces et des appels à la démission pour avoir

[12] Conseil de l'Europe (2024), *SLAPP : il faut mettre un terme aux poursuites abusives visant à réduire les journalistes au silence*, 5 avril 2024, disponible ici : https://www.coe.int/fr/web/portal/-/council-of-europe-urges-member-states-to-counter-abusive-lawsuits-aimed-at-silencing-journalists-and-other-watchdogs

offert des conditions d'entrée préférentielles aux membres d'une communauté minoritaire – le musée consacrait une exposition à l'histoire de cette communauté.

Les participants aux réunions de Ljubljana, en 2022 comme 2023, ont également signalé avec inquiétude que la domination des idées pro-pouvoir, conservatrices, révisionnistes et xénophobes était en train de s'étendre aux conseils d'administration des institutions culturelles, à la composition des jurys et aux appels à projets. Souvent, en outre, les personnes élues à ces conseils d'administration n'ont aucune expérience artistique et ne doivent leur poste qu'à leurs relations politiques. La gouvernance peut s'en trouver marquée par la méconnaissance du travail artistique et des garanties nécessaires, ainsi que par une tendance conservatrice. Cela nuit en particulier à la représentation des œuvres dont les auteurs appartiennent à des minorités ou à des populations marginalisées, mal représentées dans les organes décisionnels, et dont l'apport créatif – comme nous le verrons plus loin – se trouve ignoré ou déformé.

> **« Il y a la liberté de parole d'un côté et le budget de la culture de l'autre. Toute la question est de savoir qui dirige les institutions, qui finance, à qui vont les aides. En pratique, la liberté d'expression n'est pas la même pour tout le monde. »** Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

Par crainte de violences de la part de certains visiteurs, des institutions artistiques ont retiré ou relégué loin des regards des œuvres qui valorisaient la diversité. Par exemple, devant les critiques exprimées par des élus locaux, des portraits de personnes appartenant à des minorités, initialement exposés bien en vue aux côtés de figures historiques, ont été déplacés dans une partie du bâtiment jugée moins problématique. Les œuvres axées sur la diversité culturelle peuvent susciter des menaces et des agressions de la part de groupes radicaux ; ainsi, il a fallu placer sous protection policière un musée qui organisait un atelier en lien avec une exposition sur le colonialisme. La crainte de sentiments hostiles aux musulmans, pouvant dégénérer en violences de la part d'extrémistes, a conduit à déplacer une exposition qui représentait des femmes voilées. L'exposition rendait hommage à une jeune femme décédée en détention en Iran après avoir été accusée de mal porter le voile.

2.6 Interdiction d'événements publics

Des manifestations publiques mettant en lumière des populations minoritaires ou marginalisées ont été interdites, officiellement pour raisons de sécurité ; d'après les équipes organisatrices, cela s'explique en fait par l'opposition des pouvoirs publics et de certains groupes de pression. Certes, les rassemblements dans des lieux publics sont particulièrement exposés à des attaques criminelles de la part d'éléments terroristes, extrémistes et radicaux, comme l'ont illustré par exemple les terribles attentats terroristes du Bataclan, à Paris en 2015, et de la Manchester Arena en 2017, qui ont fait de nombreux morts et blessés. Par conséquent, il appartient évidemment à la police, aux services de sécurité et aux institutions culturelles concernées de protéger le public, en lien avec les organisateurs de spectacles et les responsables d'expositions. Toutefois, il est arrivé que des motifs de santé et de sécurité soient invoqués pour interrompre un événement alors que les menaces étaient faibles et auraient pu être écartées moyennant des mesures de sécurité adéquates. En 2024, des festivals réunissant plusieurs communautés culturelles ont été interdits pour des raisons de sécurité parce que des propos hostiles aux minorités avaient été tenus en ligne et parce que des hooligans menaçaient de passer à l'action. Au lieu de condamner les auteurs des menaces, de les réprimer et de veiller à ce que les manifestations puissent se tenir, sous protection, la police a ordonné l'interdiction de ces festivals. Les autorités, promptes à céder aux pressions

de groupes radicaux, semblent considérer que les manifestations multiculturelles ne sont pas les bienvenues dans l'espace public. Cela peut décourager l'organisation d'autres événements du même type. La société y perd, car les festivals et les manifestations culturelles valorisant la diversité contribuent à renforcer au sein des différentes populations et communautés la compréhension mutuelle et la volonté de vivre ensemble, ce qui favorise le respect et l'harmonie et peut atténuer les conflits.

Affronter le passé pour un meilleur avenir

En novembre 2023, le Bureau du Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe a publié un document thématique intitulé *Dealing with the past for a better future*[13], consacré aux mesures adoptées après les guerres en ex-Yougoslavie pour lutter contre l'impunité pour les graves atteintes aux droits humains commises à cette époque. Le rapport souligne le rôle joué par la société civile, dont les artistes et les acteurs du secteur culturel, après un conflit, pour aider la société à regarder en face les violences du passé. Il cite plusieurs initiatives dont l'écriture de récits, la réalisation de documentaires ou des œuvres comme l'installation « Thinking of You », au Kosovo[14] (5 000 robes et jupes accrochées à des fils à linge dans un stade), hommage aux survivantes de violences sexuelles en temps de guerre. Les enseignements tirés du conflit en Yougoslavie, dans les années 1990, restent pertinents de nos jours. Comme le relève le rapport, *« Lorsque les contacts interculturels sont rares, cela peut réduire la tolérance à l'égard de la diversité et le respect des différences culturelles et religieuses, et donc exacerber le racisme, la discrimination et l'exclusion parmi les jeunes »* (p. 76). Comme il le note aussi, *« le travail de mémoire aide à favoriser le respect des droits humains des autres groupes et à promouvoir la paix, la justice et la réconciliation »* ; entre autres méthodes, ce travail peut passer par la culture et par la création, allant de l'érection de monuments commémoratifs à l'ouverture de musées (p. 93).

2.7 Lois sur les « influences étrangères »

En 2023-2024, les inquiétudes se sont accentuées face à la mise en œuvre accrue de lois qui restreignent, voire érigent en infractions pénales, les financements reçus de l'étranger. Cette tendance menace directement les médias et les organisations de la société civile abordant des thématiques liées aux droits, comme l'immigration, le genre ou la situation des personnes LGBTI. Cependant, les artistes et les associations culturelles dont le travail de programmation et de création dépend de financements ou d'autres types de soutien de l'étranger pourraient aussi se trouver victimes de ces lois, lorsqu'ils et elles abordent ces sujets « controversés ». On l'a constaté par exemple en Russie, pays dont la loi sur les « agents étrangers » a inspiré les lois du même type adoptées ailleurs et où des artistes ont été poursuivis et condamnés à de lourdes peines de prison.

[13] Conseil de l'Europe (2023), *Dealing with the Past for a Better Future - Resolute efforts on dealing with the violent past are required in the region of the former Yugoslavia*, 23 novembre 2023, disponible ici : www.coe.int/en/web/commissioner/-/dealing-with-the-past-for-a-better-future-resolute-efforts-on-dealing-with-the-violent-past-are-required-in-the-region-of-the-former-yugoslavia

[14] Tran, Mark (2015), *Dresses on washing lines pay tribute to Kosovo survivors of sexual violence*, 11 juin 2015, disponible ici : www.theguardian.com/world/2015/jun/11/kosovo-sexual-violence-survivors-art-dresses

2.8 Montée générale des tensions

Les artistes peuvent avoir de plus en plus de mal à travailler et à exprimer leurs opinions en raison du climat actuel, marqué par l'instabilité, l'incertitude et l'accroissement des tensions et des conflits, comme la guerre d'agression que la Fédération de Russie continue de mener contre l'Ukraine[15] ; mais aussi par d'autres crises liées au climat, à la sécurité, à la montée de la désinformation et aux conflits armés en cours dans différentes régions du monde, qui connaissent depuis peu une escalade au Moyen-Orient. Comme par le passé, les artistes, avec leurs œuvres, occupent une grande place dans les mouvements de protestation publics et risquent donc d'être censurés, agressés, arrêtés ou de devoir prendre la fuite pour avoir légitimement exprimé leurs opinions.

Face à une crise, par exemple la guerre menée par la Fédération de Russie contre l'Ukraine, les institutions culturelles et les artistes ont l'habitude de réagir vivement et sans tarder. Depuis 2022, les artistes russes sont privés de la possibilité d'exprimer des opinions anti-guerre dans leur pays. Ils et elles sont persécutés et ont, pour beaucoup, choisi de quitter la Russie. Dans le même temps, dans un contexte de sanctions contre la Russie, des artistes qui vivaient hors de Russie depuis un moment et avaient clairement exprimé leur opposition à la guerre ont parfois vu leurs spectacles ou leurs expositions annulés et leurs contrats résiliés. De telles initiatives, qu'elles émanent des pouvoirs publics ou d'institutions culturelles, sont sources d'angoisse et d'inquiétude pour les artistes, qui préfèrent souvent s'autocensurer par crainte des réactions.

La brutale attaque du Hamas contre Israël, suivie du lancement par le gouvernement israélien d'une guerre contre le Hamas qui a fait des milliers de morts et entraîné des déplacements massifs de civils à Gaza[16], a suscité de vives réactions dans toute l'Europe. Entre autres, les artistes ont exprimé leurs opinions sur les réseaux sociaux et par le biais de leur travail. Du début du conflit jusqu'à aujourd'hui, beaucoup d'artistes européens ont été confrontés à l'annulation de leurs spectacles, de leurs expositions ou d'invitations à participer à des événements ou se sont vus retirer des prix pour des propos qu'ils ou elles avaient tenus sur cette crise[17].

Cette situation a été abordée par la Commission contre le racisme et l'intolérance du Conseil de l'Europe (ECRI) dans son rapport annuel 2023, publié en juin 2024, qui note que le conflit s'accompagne, dans toute l'Europe, d'un niveau inquiétant de racisme anti-musulmans et d'une flambée d'antisémitisme qui appellent une réaction énergique[18]. Il convient de noter que dans ce climat, des œuvres artistiques ont également été utilisées d'une manière qui a entraîné des conséquences néfastes, comme de perpétuer les stéréotypes négatifs sur les minorités et les populations marginalisées, d'alimenter des sentiments anti-immigration et parfois, d'appeler directement à la violence. Face à cette problématique, l'application des lois

[15] Voir les décisions de soutien à l'Ukraine adoptées lors du Sommet des chefs d'État et de gouvernement du Conseil de l'Europe à Reykjavik (https://www.coe.int/fr/web/portal/fourth-council-of-europe-summit)

[16] Résolution 2524 (2024) de l'Assemblée parlementaire, *Développements récents au Moyen-Orient : l'attaque terroriste du Hamas contre Israël et la réponse d'Israël*, disponible ici : https://pace.coe.int/fr/files/33326/html

[17] Voir la déclaration de la Secrétaire Générale sur la montée inquiétante des actes antisémites en Europe et la lutte contre l'antisémitisme et toutes les formes de haine, y compris à l'égard des musulmans (https://www.coe.int/fr/web/portal/-/rise-in-hate-speech-and-hate-incidents)

[18] ECRI (2024), *Actualités de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI)*, 20 juin 2024, disponible ici : https://www.coe.int/fr/web/european-commission-against-racism-and-intolerance/-/key-challenges-of-2023-and-beyond-dire-situation-of-people-displaced-by-war-the-rise-of-antisemitism-and-anti-muslim-racism-as-a-result-of-the-current-middle-east-conflict

destinées à lutter contre le discours de haine, la xénophobie et l'incitation à la criminalité et à la violence ne devient que plus pertinente.

Dans ce contexte, des inquiétudes quant à l'impact sur la liberté d'expression se sont fait jour sur la scène internationale peu après le début du conflit à Gaza. Dans une déclaration publiée le 23 novembre 2023, par exemple, des experts de l'ONU se sont dits alarmés par « la vague d'agressions, de représailles, de criminalisation et de sanctions » contre « ceux qui expriment leur solidarité avec les victimes du conflit entre Israël et la Palestine ». Ils ont noté que les artistes n'y échappaient pas, qu'ils soient ciblés pour leurs œuvres ou pour leur message politique, et que certains devaient « orienter leur travail créatif vers de nouveaux thèmes, sous peine d'être étiquetés comme fauteurs de troubles ou comme indifférents aux souffrances de l'un ou l'autre camp ». Des artistes « ont perdu leur travail ou ont été déprogrammés, réduits au silence ou poussés sur la touche par leurs propres organisations culturelles et communautés artistiques ». Rappelant que la liberté d'expression revêt une importance particulière en période de conflit, les experts de l'ONU ont exhorté à faire en sorte que les expressions de solidarité avec les Israéliens ou les Palestiniens puissent se dérouler dans des conditions sereines[19].

2.9 Manifestations pour le climat

En juin 2023, Dunja Mijatović, alors Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, a souligné que la pollution de l'environnement et le changement climatique comptaient parmi les menaces existentielles les plus urgentes pour l'humanité et les droits humains, et que ces menaces avaient suscité de nouvelles formes de manifestation pacifique. Elle a noté que les manifestations écologiques, qui tendent à être perturbatrices en raison même de leur nature et de leur conception, étaient restées – à de très rares exceptions près – pacifiques et non violentes. Pourtant, elles sont de plus en plus réprimées, criminalisées et stigmatisées, et les lois et réglementations qui encadrent les manifestations publiques sont devenues de plus en plus restrictives[20]. Leur effet dissuasif est encore aggravé par les lourdes peines, y compris de prison, qui commencent à être prononcées contre des activistes de la cause climatique pour des actes non violents et n'ayant entraîné aucun dommage corporel.

Cet état de fait se répercute sur la scène artistique, comme l'écrit Bridget McKenzie, fondatrice du collectif Climate Museum UK et cofondatrice du mouvement Culture Declares Emergency. D'un côté, certains artistes ressentent le besoin de s'engager dans des organisations locales ou dans des actions directes, quitte à s'éloigner de leur pratique artistique initiale. D'un autre côté, en ces temps de précarité et de politiques conservatrices, ils et elles ont le plus grand mal à faire financer leur travail dès lors qu'il est considéré ou étiqueté comme dérangeant. Mme McKenzie ajoute : **« Les militants actifs au sein d'organisations se sentent parfois empêchés d'exprimer des opinions radicales, et avec l'augmentation du coût de la vie, beaucoup ne peuvent se permettre de perdre une activité salariée. Nombre d'organisations culturelles, pour leur part, évitent les déclarations tranchées de crainte**

[19] ONU (2023), *Speaking out on Gaza / Israel must be allowed: UN experts*, 23 novembre 2023, disponible ici : www.ohchr.org/en/press-releases/2023/11/speaking-out-gaza-israel-must-be-allowed-un-experts

[20] Conseil de l'Europe (2023), *La répression des manifestations pacifiques en faveur de l'environnement doit cesser et céder la place à un dialogue social plus approfondi,* 2 juin 2023, disponible ici : www.coe.int/en/web/commissioner/-/crackdowns-on-peaceful-environmental-protests-should-stop-and-give-way-to-more-social-dialogue

d'être accusées d'hypocrisie, ou parce que les médias stigmatisent le militantisme autour des enjeux climatiques, accusé d'"aller trop loin[21]" ».

2.10 Instrumentalisation via les critères de financement

Le rapport de 2023 évoque les effets secondaires des politiques de financement sur la liberté artistique. Ce problème a également été soulevé, notamment par des représentants de populations minoritaires et marginalisées, au cours de la deuxième réunion de Ljubljana.

Les inquiétudes se concentrent sur les financements sous conditions, qui reviennent à instrumentaliser le travail de création en plaçant les priorités des financeurs avant les besoins des artistes. Le fait d'autoriser ou, au contraire, de barrer l'accès aux financements (au moins publics) à certaines œuvres et à certaines communautés est ressenti comme de la censure. Les artistes constatent que très souvent, ce phénomène est aligné sur les politiques publiques. Il peut se traduire de plusieurs manières : ostracisation, exclusion des œuvres non alignées sur la doctrine politique ou, de manière moins intentionnelle, mise en avant de priorités qui ne correspondent pas toujours à celles des créateurs. Le manque d'association des minorités aux processus de consultation et de prise de décisions, ainsi que l'opacité et la complexité excessive des programmes de financement, posent problème à l'ensemble des artistes et s'avèrent particulièrement discriminatoires pour les personnes extérieures à la culture dominante.

> **« Nous avons travaillé avec les ministères des Affaires étrangères et de la Culture, mais sur la base de notre vision du sujet, pas de ce qu'ils attendaient de nous. Bien sûr, il faut parfois faire des compromis, mais pas au point de renier nos principes. »** Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

Certains artistes, ne remplissant pas les critères, se voient privés des financements en question ou contraints de remanier leurs projets pour pouvoir y accéder. Une voix s'est élevée, lors d'une réunion, pour dire l'exaspération de se sentir instrumentalisé par des financeurs privés désireux de montrer qu'ils ont « des idées progressistes ». L'explication suivante a aussi été donnée : **« Les financeurs choisissent les thèmes et nous, on doit s'y plier, modifier nos priorités pour correspondre à l'appel d'offres. C'est tout le temps comme ça. »** Certes, on peut y voir un aspect inévitable des programmes de subventions : face aux exigences fixées par les financeurs selon leurs propres feuilles de route, les artistes peuvent adopter une attitude pragmatique, c'est-à-dire soit renoncer à candidater, soit ajuster leurs propositions. Mais cet ajustement peut aussi être considéré comme une forme d'autocensure, puisqu'au lieu de refléter toutes les facettes de la création, il favorise les œuvres conformes aux critères des détenteurs du pouvoir d'achat.

> **« Je ne veux pas me mêler de politique ou d'économie. Je veux juste créer. C'est ma liberté. Mais en ce moment, j'ai l'impression que c'est trop naïf, que c'est justement comme ça qu'on se fait manipuler par les autres et par les structures qui financent. »** Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

Dans les pays où l'application arbitraire des lois, ainsi que d'autres attaques telles que celles décrites plus haut, se répercutent sur la liberté artistique, la peur est généralisée et s'étend

[21] McKenzie, Bridget (2023), « Arts activism and the earth crisis? », *The Arts Magazine*, 5 octobre 2023, disponible ici : www.artsprofessional.co.uk/magazine/369/feature/arts-activism-and-earth-crisis

aux fondations et aux autres financeurs privés, qui hésitent ou renoncent à financer des œuvres critiques afin de rester à l'abri.

> **« Les artistes devraient avoir le droit de savoir pourquoi l'argent va où il va, qui prend les décisions là-dessus, et qui a la main sur les postes à responsabilité dans le domaine artistique. »** Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

Un rapport publié en avril 2024 par l'Institut für Auslandbeziehungen (ifa), intitulé *The Fragile Triangle of Artistic Freedom*, étudie les relations entre les organisations artistiques et culturelles et leurs financeurs, en se concentrant sur la liberté artistique et sur les problèmes posés par les documents à soumettre. Il conclut à la nécessité d'une collaboration plus systématique, efficace et pérenne entre organisations de la société civile et pouvoirs publics ; les financeurs devraient veiller à définir des critères qui n'entravent pas la liberté artistique et à simplifier leurs systèmes de candidature et de reporting, afin de les adapter à la situation concrète des candidats. (Reitov & Whyatt, 2024).

Point à relever, la résolution du Parlement européen sur la situation des artistes et la reprise culturelle dans l'UE aborde expressément les problèmes posés par les sources de financement. Elle appelle en effet les États membres de l'UE à réduire la charge administrative associée aux procédures de demande et d'élaboration des rapports et à garantir la transparence des décisions, ainsi qu'à tenir compte de la situation unique des artistes issus de groupes marginalisés dans l'élaboration et l'administration de toutes les politiques[22].

2.11 Exclusion des minorités : tolérance de façade et problèmes structurels

Les partis pris des financeurs posent particulièrement problème aux artistes et aux créateurs issus de communautés minoritaires lorsque, comme évoqué ci-dessus, les décisions visant à soutenir ces communautés sont prises sans les associer correctement à la conception des projets ou à leurs modes de financement. Une personne présente à la réunion a expliqué que les financeurs avaient une idée préconçue des résultats visés, fondée sur une vision dépassée de la communauté en question – remontant parfois plusieurs décennies en arrière – et non sur les problématiques d'aujourd'hui. Sur la base de cette vision erronée et patriarcale, les financeurs sont plus enclins à soutenir certains projets et tendent à ignorer ceux qui ne correspondent pas à leur perception. Par exemple, un projet censé venir en aide aux enfants d'une communauté marginalisée a suscité, de la part des bénéficiaires, des critiques à l'égard des financeurs et du personnel qui supervisait le projet, lesquels ont eu des difficultés à accepter ce bilan. **« Quand on est invités à valider quelque chose et qu'on dit ce qu'on pense vraiment, notre vérité n'est pas acceptée. »**

Un exemple de bonne pratique a été cité : un financeur potentiel a organisé des rencontres avec la communauté minoritaire pour discuter des projets, aboutissant à un programme « à 90 % parfait ». Ce type d'échange et de communication entre les financeurs et les communautés qu'ils souhaitent soutenir entraînerait **« de meilleurs résultats artistiques, parce que les gens communiquent mieux ».** Cela s'étend aux personnes en situation de handicap. Certes, des mesures sont prises pour répondre aux besoins du public, par exemple en termes d'accès aux lieux, de supports audio et d'autres types d'aides, mais les artistes porteurs de handicap se heurtent à des problèmes d'accessibilité. Des mesures basiques

[22] https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2021-0430_FR.html, recommandations 35 et 32 respectivement

pourraient suffire à les résoudre, comme supprimer les obstacles pour permettre aux artistes ayant un handicap physique de circuler (comme on le fait pour le public) ou communiquer par messagerie vocale avec les personnes dyslexiques ou malvoyantes. Comme il a été souligné, ce n'est que quand les artistes en situation de handicap rencontrent les gestionnaires et les décideurs politiques que les bonnes questions sont abordées et qu'il devient possible de lever les obstacles à leur participation.

Parmi les artistes ayant fait l'expérience de projets tenant compte et ne tenant pas compte de leur handicap, voici ce que dit cette personne membre d'une minorité : **« Ça a fait une différence pour moi, sur le plan humain. Sur le premier projet, je me sentais très libre, je me disais : c'est cool ! Tandis que sur le second, je n'avais qu'une envie : rentrer chez moi. »**

Beaucoup d'institutions s'efforcent de mieux associer les populations minoritaires et marginalisées ; mais des défaillances structurelles peuvent leur compliquer la tâche. Dans un pays cité par une personne exerçant des fonctions d'administration dans le domaine de l'art, lorsqu'un ou une candidate n'appartenant pas au milieu culturel dominant accède à un poste de direction, il ou elle est rapidement rétrogradée ou forcée de quitter son poste. En l'absence d'une politique de diversité solide et fonctionnant de la base vers le sommet, les institutions restent hermétiques aux perspectives ou intentions nouvelles, ce qui entraîne des conflits, et même un retour de bâton : on attribue la faute aux responsables qui ont « échoué », et non aux insuffisances des institutions elles-mêmes. Par conséquent, certains membres de communautés non majoritaires renoncent à prétendre à ces postes, pour ne pas y risquer leur carrière. L'exemple a été corroboré par une personne, issue d'une minorité, ayant été nommée en tant qu'artiste à des comités de direction pour y représenter la diversité : **« J'ai l'impression d'être un alibi, un gage de quelque chose. De devoir dire merci parce qu'on m'a laissé cette place. Je me retrouve à représenter l'ensemble de la minorité. Si je fais les choses bien, personne n'est surpris, on s'y attendait ; mais si j'échoue, ça va retomber sur toute la minorité. »**

Le statut social marginalisé de certains artistes, contraire aux principes d'égalité, a été identifié comme une menace majeure pour la liberté artistique. À cet égard, le terme de « classisme » est régulièrement revenu dans la discussion. Lorsqu'on tente de pénétrer le domaine des arts et de la culture en venant de populations sous-représentées au sein de la société, on doit en outre surmonter l'« élitisme » et réussir à pénétrer « des cercles fermés ». Une telle expérience sape la foi dans l'art et la culture comme domaines où l'égalité des droits serait garantie et où l'accès du public aux œuvres et aux processus artistiques serait ancré dans la démocratie et dans ses principes clés, la responsabilisation et la participation, indispensables à des sociétés démocratiques vivantes et diverses. Une culture à l'image « élitiste » perd tout pouvoir de l'emporter sur les politiques culturelles populistes, autocratiques et révisionnistes, plus facilement accessibles au grand public.

3. Nouvelles initiatives pour protéger la liberté artistique en 2023 et 2024

Bien que les difficultés ne manquent pas en matière de liberté artistique en Europe, les initiatives de sensibilisation et de recherche de solutions se sont multipliées en 2023 et 2024, parallèlement à celles du Conseil de l'Europe. Beaucoup d'entre elles s'inscrivent dans le cadre d'efforts plus larges concernant le statut des artistes et le renforcement de leurs droits économiques et sociaux. En voici quelques exemples :

- **Sommet du Conseil d'Europe, mai 2023, et Déclaration de Reykjavík**

En mai 2023, lors du 4e Sommet des chefs d'États et de gouvernement, qui s'est tenu à Reykjavik (Islande), le rôle essentiel du Conseil de l'Europe pour la définition de normes internationales en matière de liberté d'expression, et notamment de liberté des médias, a été identifié comme une priorité. Dans cet esprit, les participants se sont dits déterminés à poursuivre leurs efforts collectifs en faveur de la sécurité des journalistes et des autres acteurs des médias. Pour la première fois lors d'une rencontre à si haut niveau, la liberté artistique a été expressément citée parmi les libertés fondamentales, les Principes Reykjavik affirmant la nécessité de **« garantir le droit à la LIBERTÉ D'EXPRESSION, y compris la liberté académique et la liberté artistique, le droit d'avoir des OPINIONS et le droit de recevoir et de transmettre des informations et des idées, tant en ligne que hors ligne. Des médias libres, indépendants, pluriels et diversifiés constituent l'une des pierres angulaires d'une société démocratique, et les journalistes et autres travailleurs des médias devraient bénéficier d'une protection totale en vertu de la loi[23] ».** Cette mention est tout à fait bienvenue. Cependant, la liberté artistique et la liberté académique n'apparaissent nulle part ailleurs dans les Principes, et il convient d'œuvrer davantage à des mesures concrètes et applicables, capables d'étendre les droits en question à ces deux secteurs.

> **« Nous avons la responsabilité commune de lutter contre les tendances autocratiques et les menaces croissantes qui pèsent sur les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. Ces valeurs fondamentales sont le fondement de la liberté, de la paix, de la prospérité et de la sécurité de l'Europe. »** Déclaration de Reykjavik, mai 2023[24]

- **Travaux du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle (IA)**

Le Comité directeur de la culture, du patrimoine culturel et du paysage du Conseil de l'Europe (CDCPP) se penche en ce moment sur les préoccupations et difficultés soulevées par l'intelligence artificielle, dont son impact sur la liberté artistique. Il travaille actuellement à des lignes directrices autour des implications de l'IA pour la culture, la créativité et le patrimoine. Récemment, la Convention-cadre du Conseil de l'Europe sur l'intelligence artificielle et les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit (STCE n° 225) a été ouverte à la signature, à l'occasion d'une conférence des ministres de la Justice du Conseil de l'Europe à Vilnius (Lituanie). Il s'agit du premier traité international juridiquement contraignant visant à garantir une utilisation des systèmes d'IA pleinement conforme aux droits humains, à la démocratie et à l'État de droit[25].

- **Adoption par le Parlement européen d'un cadre visant à renforcer le statut des artistes**

---

[23] Conseil de l'Europe, Comité directeur sur la démocratie (2023), *Principes de Reykjavík pour la démocratie, Annexe III de la Déclaration de Reykjavík*, disponibles ici : https://www.coe.int/fr/web/steering-committee-on-democracy/10-principles-for-democracy. Les majuscules sont celles du texte original.

[24] Conseil de l'Europe (2023), *Déclaration de Reykjavík. Unis autour de nos valeurs*, Préambule, mai 2023, disponible ici : https://edoc.coe.int/en/the-council-of-europe-in-brief/11618-unis-autour-de-nos-valeurs-declaration-de-reykjavik.html

[25] Conseil de l'Europe (2024), *Le Conseil de l'Europe ouvre à la signature le premier traité mondial sur l'IA,* 5 septembre 2024, disponible ici : https://www.coe.int/fr/web/portal/-/council-of-europe-opens-first-ever-global-treaty-on-ai-for-signature

En novembre 2023, le Parlement européen a adopté un rapport énumérant les initiatives législatives nécessaires pour créer, au niveau de l'UE, un **cadre destiné à améliorer les conditions de vie et de travail des acteurs de la culture et de la création**. Il faisait suite à une étude, parue en 2021, consacrée à la situation des artistes et des travailleurs de la culture et à la reprise culturelle dans l'UE après la pandémie de covid-19 (Damaso, et al., 2021). Les éléments clés du cadre proposé sont les suivants : 1) une directive définissant des conditions de travail décentes et clarifiant le statut professionnel des intéressés ; 2) la création d'une plateforme européenne d'échange de bonnes pratiques entre les États membres, et 3) l'ajustement des programmes de l'UE qui financent des artistes pour que ces programmes respectent toutes les obligations en matière sociale et de droit du travail prévues par le droit de l'Union, les droits nationaux et les conventions collectives.

Point essentiel, les recommandations évoquent l'importance de défendre la liberté artistique, pressant les États membres de **« remplir leur mission et leur obligation de promotion et de défense de la liberté artistique afin d'appliquer le droit fondamental à la liberté d'expression et de garantir que les citoyens européens puissent profiter librement des créations artistiques et participer à la culture »**. Elles appellent également la Commission à sanctionner les États membres qui ne respectent pas leurs obligations.

- **Conclusions du Conseil de l'UE « Éducation, jeunesse, culture et sport » sur les artistes en danger**

Lors d'une réunion tenue les 15 et 16 mai 2023, le Conseil de l'UE « Éducation, jeunesse, culture et sport », présidé par la Suède, a souligné l'importance des droits en matière de culture et de création et la nécessité de les protéger. Entre autres initiatives, le Conseil a publié des conclusions sur les artistes en danger et déplacés, notant **« le rôle crucial que jouent les artistes dans la vie, le développement et la résilience de la société et des individus »** et soutenant qu'**« ils devraient pouvoir jouer ce rôle tout en préservant leur créativité et leur liberté d'expression »**. Ces conclusions invitent les États membres de l'UE à offrir des lieux de refuge aux artistes en danger, d'où qu'ils viennent, et plus généralement, à **« prendre des mesures, par toutes les voies appropriées, pour défendre et protéger la liberté artistique et les droits des artistes dans le monde, y compris le droit de créer sans censure ni intimidation[26] ».**

- **Sommet mondial des arts et de la culture**

En mai 2023 également s'est tenu à Stockholm, en partenariat avec le Conseil des arts de Suède, le Sommet mondial de la Fédération internationale des conseils des arts et des agences culturelles (FICAAC). Le thème de cette année était « La protection de la liberté artistique ». Il s'agissait d'un des plus importants événements de ces dernières années sur le sujet, puisqu'il a réuni plus de 400 délégués de 90 pays : responsables politiques et du secteur de la culture, universitaires et autres parties prenantes. De nombreux débats, ateliers, etc. se sont tenus dans le cadre de thématiques larges (comprendre la liberté artistique, les obstacles, les menaces, et identifier les opportunités et les responsabilités[27]).

[26] Conseil « Éducation, jeunesse, culture et sport », réunion du 15 mai 2023, disponible ici : https://www.consilium.europa.eu/fr/meetings/eycs/2023/05/15-16/

[27] FICAAC (2023), *Rapport du 9e Sommet mondial des arts et de la culture*, 19 juillet 2023, disponible ici : https://www.artsummit.org/history-9th-worldsummit-reports

- **Salzburg Global Seminar – *On the front lines: Artists at Risk, Artists Who Risk***

En février 2023, le Salzburg Global Seminar, organisation à but non lucratif qui mène des projets dans différents domaines (santé, éducation, culture, finance, technologies, politiques publiques, médias et droits humains), a consacré un événement au thème de la liberté artistique. Il s'intitulait *On the Front Lines: Artists at Risk, Artists Who Risk* (« En première ligne : les artistes face au risque »). Plus de 50 artistes, experts et professionnels de la culture se sont rassemblés pour étudier, entre autres, les points de recoupement entre art, militantisme, recherche, technologie, éthique et organisation. Le séminaire a permis aux artistes de débattre, de réfléchir et d'échanger depuis une multiplicité de points de vue. Il a abouti à la publication d'un document intitulé *Salzburg Statement on Supporting Artists on the Front Line* (« Déclaration de Salzburg sur le soutien aux artistes en première ligne »), qui comprend des recommandations d'actions concrètes en vue de la création d'un secteur qui favorise la liberté artistique et les droits culturels, ainsi que leur intégration dans les politiques internationales. La Déclaration appelle à étudier les facteurs qui inhibent et restreignent la liberté artistique, mais aussi les bonnes pratiques, afin d'identifier et de soutenir les artistes en danger[28].

- **Compendium des politiques et tendances culturelles : « Le droit à la culture »**

En octobre 2023, le Conseil des arts de Malte a accueilli une conférence nationale sur les politiques culturelles, organisée par le Compendium of Cultural Policies and Trends, sur le thème du droit à la culture. Les débats ont porté sur la liberté artistique, la diversité culturelle et l'accessibilité, et la démocratie culturelle. Le Compendium a récemment élargi ses analyses par pays au thème de la liberté artistique et a publié en avril 2024 un rapport sur le sujet, suivi en septembre 2024 d'une enquête sur la liberté artistique[29].

- **5e Conférence européenne sur la démocratie et les droits humains, Kristiansand, Norvège**

La 5e Conférence européenne sur la démocratie en Europe, co-organisée par le Conseil de l'Europe et par la municipalité de Kristiansand, avait pour thème « Soutenir et défendre la démocratie et les droits humains en Europe en 2004[30] ». Elle comportait, en programme du soir, des discussions avec des artistes et des acteurs de la défense des droits sur les difficultés à protéger la liberté de création. Un atelier d'une demi-journée a également été proposé à des artistes locaux. Organisé par Freemuse, ONG qui défend la liberté de création en musique, il a permis d'aborder les menaces qui pèsent sur la liberté artistique, la protection de ce droit dans le droit international, les moyens d'identifier l'autocensure et les mesures envisageables pour contrer les tentatives d'étouffer la liberté artistique.

Signe d'un intérêt croissant pour ce sujet, plusieurs autres événements et initiatives ont été lancés, par différentes parties prenantes. Il faut noter, cependant, que les efforts de mise en relation et de partage des initiatives semblent rares au niveau régional et

[28] Salzburg Global Seminar (2023), *On the Front Line: Artists at Risk, Artists Who Risk*, mars 2023, disponible ici : www.salzburgglobal.org/multi-year-series/culture/pageId/10529#people

[29] Compendium on Cultural Policies and Trends (2024) *Freedom to Artistic Expression in Europe | Survey Results*, 5 septembre 2024, disponible ici : www.culturalpolicies.net/2024/09/05/freedom-to-artistic-expression-in-europe-survey-results

[30] On trouvera ici plus de détails sur la Conférence européenne de 2024 sur la démocratie et les droits humains : www.kristiansander.no/the-european-conference

intergouvernemental, ce qui peut entraîner des doublons et un manque d'efficacité dans l'usage des ressources.

3.1 Réformes législatives positives : Malte et l'Irlande

- *À Malte, la Charte sur le statut des artistes érige la liberté artistique en droit à part entière, et la législation est revue pour protéger la satire*

En juin 2024, le Conseil des arts de Malte a publié son projet de Charte sur le statut des artistes pour le soumettre à consultation publique, avant sa finalisation au cours de la même année. Ce projet a été présenté comme offrant *« un cadre de référence évolutif applicable à toute législation, politique ou initiative ayant un impact direct ou indirect sur les artistes et le SCC*[31]*, afin que chaque action soit alignée sur l'objectif à long terme : améliorer le statut des artistes à Malte, conformément aux bénéfices tangibles qu'ils apportent à la société ».* Le pays a adopté la Stratégie 2025, stratégie culturelle nationale qui définit des objectifs généraux sur lesquels s'alignent les sept grands principes énoncés dans la Charte : liberté artistique, liberté d'association et de représentation, droit à la sécurité sociale, pratiques équitables, accès aux financements, respect de la propriété intellectuelle et reconnaissance des savoir-faire. La Charte considère la liberté artistique comme un droit à part entière, intégré au cadre national en matière de droits. Elle souligne que les artistes devraient échapper à toute censure ou intimidation de la part des pouvoirs publics comme des acteurs non étatiques, et que ces droits devraient être assurés indépendamment du genre, des croyances, de l'âge ou des opinions politiques[32]. Cette charte prévoit une protection complète de la liberté artistique, en s'appuyant sur des principes dont d'autres pays pourraient s'inspirer.

En juillet 2023, la Chambre des représentants de Malte a encore renforcé la liberté d'expression artistique en adoptant, sur ce sujet, un projet de loi qui ajoute de nouvelles dispositions au Code pénal et à la loi sur les communications électroniques, affirmant que la loi *« n'entrave pas la liberté d'expression artistique, satirique ou comique »*. Seules les œuvres comportant des menaces et des insultes considérées comme *« crédibles et réalistes »* peuvent faire l'objet de poursuites. Il en va de même pour les propos tenus en ligne, lorsqu'ils sont considérés comme constituant *« une expression artistique, satirique ou comique »* et *« ne comportent pas de menace crédible et réaliste contre la liberté individuelle ou la sécurité d'une personne ou de ses biens ».*

Dans un communiqué de presse annonçant ces changements, le gouvernement maltais a affirmé : ***« le gouvernement est convaincu qu'en matière culturelle, les artistes devraient pouvoir s'exprimer de la manière la plus large possible »***, et ***« le système de justice ne devrait pas être instrumentalisé par ceux qui voudraient étouffer les arts et la liberté de pensée***[33] ***».***

- *Le programme irlandais « Basic Income for the Arts » donne des effets positifs*

[31] SCC : Secteur de la culture et de la création

[32] On trouvera ici le texte complet du projet de Charte sur le statut des artistes : https://creativesunite.eu/article/arts-council-malta-launches-draft-charter-of-the-status-of-the-artist-for-public-consultation

[33] Compendium of Cultural Policies and Trends (2023*), New Bill to Strengthen Freedom of Artistic Expression in Malta,* 10 août 2023, disponible ici : www.culturalpolicies.net/2023/08/10/new-bill-to-strengthen-freedom-of-artistic-expression-in-malta. Il faut aussi noter que Malte a aboli en 2016 sa loi sur le blasphème, comme évoqué dans le rapport du Conseil de l'Europe sur la liberté artistique (2023).

La précarité qui règne dans le secteur créatif est l'une des premières causes d'autocensure, puisqu'elle dissuade d'aborder des sujets qui pourraient faire perdre des contacts et des sources de revenus. Le rapport de 2023 saluait le projet pilote « Basic Income for the Arts », lancé en 2022 en Irlande, qui consistait à offrir aux artistes un revenu hebdomadaire inconditionnel de 325 euros. Les premiers résultats de recherche sur ce programme, publiés en janvier 2024 après six mois de déploiement, constate que les artistes participants ont plus de temps et de moyens à consacrer à leur pratique et connaissent moins l'anxiété et la dépression. Saluant ces nouvelles, Catherine Martin, ministre irlandaise du Tourisme, de la Culture, du Gaeltacht, des Sports et des Médias, a déclaré : *« Cela montre qu'après six mois, les versements prévus par le programme ont eu des effets positifs et prometteurs, qui pourraient transformer les pratiques dans le secteur de la création*[34]*. »*

« Comme artistes indépendants, si on va à l'encontre du politiquement correct du moment, on ne sera peut-être pas persécutés, mais on risque de perdre de l'argent ou notre travail. » Entendu lors de la réunion de Ljubljana, octobre 2023

3.2 Prises de position dans le monde de l'art et de la culture

Les artistes sont particulièrement bien placés pour attirer l'attention sur la censure et lutter contre elle, ainsi que pour sensibiliser à des problèmes qui touchent l'ensemble de la société. Leur imagination et leur créativité leur permettent de contourner les obstacles ou de les rendre visibles aux yeux de tous. Exemples cités lors de la réunion de 2023 à Ljubljana : remplacer les affiches de films censurés par des bannières portant l'inscription « Censuré par l'Autorité du cinéma », ou réinterpréter des œuvres interdites « avec les moyens du bord », dans la rue ou sur les réseaux sociaux. Le projet « Emergency Exit », lancé par des artistes, vient en aide aux structures qui ont été fermées ou reprises en main par le gouvernement afin qu'elles puissent continuer leur travail, dans des locaux mis gracieusement à disposition, ou en remontant des expositions dans une région où les contraintes sont moins fortes. Des établissements d'enseignement artistique sous pression reçoivent de l'aide de leurs homologues à l'étranger, sous forme de reconnaissance académique et d'accréditation pour des œuvres qui ne les auraient peut-être pas reçues du fait de la censure et de la répression qui règnent dans leur pays d'origine.

4. Recommandations et perspectives

Cette nouvelle étude, fondée sur des recherches complémentaires à celles effectuées pour le rapport de 2023 et sur les résultats de la deuxième réunion de Ljubljana, en octobre 2023, propose au Conseil de l'Europe de nouvelles perspectives, observations et recommandations. Avant tout, elle appelle les États membres de l'Organisation à renforcer la liberté artistique en fondant l'ensemble des initiatives à venir sur le Manifeste sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture à l'ère numérique. Le rapport de 2023 adressait des recommandations aux États membres du Conseil de l'Europe, aux organisations de la société civile, aux financeurs, aux structures d'enseignement et aux artistes, allant de la protection

[34] Gov.ie (2024), *Early research findings of Basic Income for the Arts pilot scheme show positive impact on recipients*, 28 janvier 2024, disponible ici : www.gov.ie/en/press-release/26562-early-research-findings-of-basic-income-for-the-arts-pilot-scheme-show-positive-impact-on-recipients

juridique de la liberté artistique à la question du partage d'informations (voir l'Annexe I[35]). Le présent rapport complète ces recommandations comme suit :

- **Le site web Libre de créer, lieu d'échange sur la liberté artistique**

Le site web Freedom to Create / Libre de créer devrait devenir un espace de discussion et d'information sur la liberté artistique, couvrant différents sujets : définition de la liberté d'expression artistique, importance de cette liberté pour la démocratie, situation de la liberté artistique en Europe, initiatives menées par le Conseil de l'Europe, par d'autres organismes intergouvernementaux et par des organismes artistiques/culturels ou de la société civile.

- **Plateformes d'échanges transversaux sur les droits et libertés**

La mise en place de telles plateformes permettrait aux États d'encourager et de soutenir les processus de suivi et de dépôt de plaintes dans leur pays, en s'appuyant sur les organisations existantes de défense des droits humains et de la société civile, sur les agences nationales de droits humains et sur les autres parties prenantes œuvrant à la liberté d'expression et à la liberté artistique.

Ce type de plateforme réunirait des universitaires, des juristes et des acteurs de la société civile et des droits humains, qui partageraient leurs connaissances et coopéreraient avec les organisations artistiques et culturelles pour promouvoir la liberté artistique. Il est essentiel que ces plateformes assurent la participation des populations minoritaires, y compris à des niveaux décisionnels et de direction.

- **Base de données ou observatoire sur la liberté artistique**

Bien que la promotion de la liberté artistique suscite de plus en plus d'intérêt et d'initiatives, la teneur exacte des droits qu'elle recouvre reste globalement méconnue, tout comme l'existence de mécanismes internationaux et régionaux œuvrant à défendre ces droits. Pour combler cette lacune, il serait judicieux de mettre en place une base de données facile d'accès qui mettrait ces informations à la disposition des artistes, des États, des juristes, des militants, des universitaires, des médias et de quiconque s'intéresse à la liberté artistique. Cette base de données pourrait aussi servir à archiver les tendances, les bonnes pratiques et les initiatives au niveau des pouvoirs publics, des artistes et des institutions culturelles. Au moment de planifier un tel projet, il importera de définir comment et par qui la base de données va être gérée, ainsi que les moyens de veiller à ce qu'elle réponde pleinement aux besoins des premiers intéressés.

- **Lieux d'échanges**

La grande réussite des réunions de Ljubljana est d'avoir permis d'identifier et d'examiner des problèmes souvent complexes et délicats, ce qui montre l'importance de pouvoir régulièrement échanger sur les connaissances et les expériences, se former et renforcer ses capacités dans les secteurs de la culture et des droits, que ce soit en présentiel ou en ligne.

L'approche du Conseil de l'Europe en matière de défense de la liberté artistique est très appréciée car elle est créative, ouverte et centrée sur les artistes, qu'il s'agisse de l'exposition

[35] On trouvera ces recommandations dans le rapport *Free to Create: Artistic Freedom in Europe* (2023), pp. 45-47 : www.coe.int/en/web/portal/-/free-to-create-report-on-artistic-freedom-in-europe

en ligne, du Manifeste, des rapports publiés ou des ateliers organisés. Afin d'assurer la poursuite des échanges, la désignation d'un ou d'une correspondante sur la liberté artistique au sein du Conseil de l'Europe a été suggérée.

- **Éducation à la liberté artistique**

La méconnaissance des enjeux liés à la liberté artistique dans les différents secteurs professionnels, artistiques et culturels appelle une réaction. Elle pourrait consister à proposer des programmes ou modules pédagogiques sur la liberté artistique dans les établissements scolaires et les cursus d'études supérieures dans les domaines artistiques et culturels, ainsi que des programmes de formation à l'attention des institutions culturelles, des métiers du droit et des défenseurs des droits humains, entre autres.

- **Gouvernance démocratique**

Une étude consacrée à la gouvernance démocratique, destinée aux organisations culturelles, aux organismes financeurs et à d'autres entités soutenant le secteur culturel, pourrait se pencher sur le problème des ingérences politiques et autres. Elle aborderait la question de l'« instrumentalisation » des arts et de son impact sur la liberté d'expression artistique, ainsi que les moyens d'assurer « depuis la base » la participation des minorités et des autres populations marginalisées aux prises de décisions, à travers des politiques concrètes et efficaces en faveur de l'égalité, de la diversité et de l'inclusion. Cette étude couvrirait des thèmes comme les critères encadrant les nominations aux postes à responsabilité, par exemple à la tête d'institutions culturelles, dans les conseils municipaux ou au sein des organisations professionnelles. Elle proposerait des lignes directrices en vue de bonnes pratiques et pourrait s'appuyer sur celles qui existent déjà au Conseil de l'Europe, concernant par exemple le secteur audiovisuel. Elle devrait pointer spécifiquement l'inclusion (ou le problème de l'exclusion) des artistes et professionnels de la culture minoritaires dans les processus de prise de décisions.

- **Actions collectives**

La prise en main des problèmes par les premières et premiers concernés, c'est-à-dire les artistes, a été mentionnée lors des réunions : des actions collectives ont été lancées, avec succès parfois, pour surmonter la censure. Le partage de ces expériences via des plateformes et des réseaux d'information serait extrêmement précieux. Cela s'étend aux négociations collectives menées via les syndicats d'artistes en vue d'améliorer leurs conditions de travail, matérielles et contractuelles, et leur rémunération.

- **Financement de la liberté artistique**

Étant donné le rôle joué par les financeurs (publics et privés) dans la défense de la liberté d'expression artistique, il faut souligner la nécessité d'une plus grande transparence, de la part des organismes de financement eux-mêmes, sur leurs structures dirigeantes et/ou leurs processus décisionnels. Il convient d'encourager des procédures de financement sans lourdeur excessive et une sensibilisation aux difficultés que l'« instrumentalisation » pose à la liberté de création. Il est également recommandé de sensibiliser les financeurs et les décideurs à la question des biais culturels, pour veiller à ce que les populations minoritaires puissent réellement participer aux décisions en matière de financements et de choix artistiques.

« La notion de liberté artistique semble avoir le vent en poupe, en particulier depuis les cinq dernières années. Cela pourrait s'expliquer par plusieurs raisons, dont une prise de conscience de la situation fragile des artistes post-covid, la visibilité croissante des artistes fuyant les conflits en Syrie, en Afghanistan ou en Ukraine, ou une sensibilité accrue à la situation de « polycrise » dans laquelle se trouve la planète. La liberté artistique est dans l'air. Il y a de plus en plus de résidences artistiques, d'organisations qui montent des actions concrètes, de financeurs qui ouvrent de nouveaux programmes de soutien, et même de ministères de la Culture, dans les pays de l'UE, qui publient des « conclusions » sur son importance. […] Comme toujours, il faut maintenir notre vigilance pour que nos actions soient conçues et mises en œuvre en totale coopération avec les artistes. En tant qu'organisations, nous ne pouvons nous contenter d'observer les événements en tentant de deviner ce qui serait utile ou nécessaire. Les artistes doivent nous donner leur point de vue. Nous ne pouvons simplement « regarder passer » les politiques publiques : il faut les infléchir dans le bon sens. »

Mary Ann DeVlieg, co-facilitatrice des réunions de Ljubljana en 2022 et 2023

BIBLIOGRAPHIE

Article 19 (2024), *Global Expression Report: 2024: Europe and Central Asia,* Londres : Article 19, https://www.globalexpressionreport.org/regions-europe-and-central-asia

M. Damaso, T. Badia, G. Rosana, K. Kiss, S. Bertagni et M. Weisinger (2021), *Research for CULT Committee - The Situation of Artists and Cultural Workers and the post-COVID-19 Cultural Recovery in the European Union - Background Analysis,* Bruxelles : Parlement européen, disponible en anglais depuis cette page : https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20231117IPR12106/de-meilleures-conditions-de-travail-pour-les-travailleurs-du-secteur-culturel

O. Reitov et S. Whyatt (2024), *The fragile triangle of artistic freedom,* Stuttgart : Forum for International Cultural Relations (ifa), https://opus.bsz-bw.de/ifa/frontdoor/index/index/docId/1201

S. Whyatt (2023), *Free to Create: Artistic freedom in Europe,* Strasbourg : Conseil de l'Europe, https://rm.coe.int/free-to-create-council-of-europe-report-on-the-freedom-of-artistic-exp/1680aa2dc0

ANNEXE I

Recommandations formulées dans le rapport
***Free to Create: Artistic Freedom in Europe*, février 2023**

Le rapport intitulé *Free to Create: Artistic Freedom in Europe*, publié en février 2023, formule des recommandations et suggère des orientations aux États membres du Conseil de l'Europe en vue de garantir la liberté artistique. Un résumé en est proposé ci-dessous.

Pour les États :

- Respecter la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte sociale européenne, ainsi que les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme
- Veiller à ce que leur législation se conforme aux normes régionales et internationales qui protègent la liberté d'expression et donc, expressément ou *de facto*, la liberté artistique
- Ouvrir des enquêtes et des poursuites en cas d'agressions ou de menaces contre les artistes et les professionnels de la culture
- Charger des organismes indépendants de recevoir les plaintes pour atteintes à la liberté artistique, de surveiller ces atteintes et d'enquêter à leur sujet
- Appuyer les initiatives de soutien aux artistes en danger ou en exil
- Garantir la transparence des financements publics et l'indépendance des institutions culturelles à l'égard des ingérences politiques.

Pour le Conseil de l'Europe :

- Étendre au thème de la liberté artistique ses initiatives et programmes de protection de la liberté d'expression
- Promouvoir le Manifeste sur la liberté d'expression dans le domaine des arts et de la culture à l'ère numérique
- Rappeler clairement aux États leur obligation de protéger la liberté artistique et de s'abstenir d'entraver la pleine expression des opinions, des expériences et des points de vue dans le secteur culturel
- Mettre en place des plateformes d'échanges entre différents domaines : secteurs artistiques et culturels, États membres, ONG, droits humains, médias, etc.

Pour les organisations culturelles et de la société civile :

- Intégrer à leurs actions les préoccupations des professionnels des arts et de la culture
- Partager leurs connaissances et mener des actions communes pour soutenir les artistes et les professionnels de la culture lorsqu'ils ou elles sont visés par des attaques.

Pour les programmes d'urgence et de création de lieux sûrs :

- Intégrer à leurs actions les artistes et les professionnels de la culture
- Fournir à ces derniers, lorsqu'ils sont en danger, des espaces où continuer à développer leurs pratiques et leur travail.

Pour les professions juridiques et les structures d'enseignement et de recherche :

- Sensibiliser et former à la signification de la liberté artistique et aux difficultés rencontrées par les artistes et par les professionnels de la culture
- Élargir leurs travaux aux artistes et aux professionnels de la culture en danger
- Assurer une coopération et un échange de connaissances entre établissements et entre les différentes juridictions.

Pour les structures de financement :

- Soutenir les initiatives de protection et de promotion de la liberté artistique
- Octroyer les subventions et les autres financements au travers de procédures accessibles
- Confier à des instances culturelles indépendantes la conception et la mise en œuvre des directives en matière de subvention et de financement.

Pour les artistes et les professionnels de la culture :

- Œuvrer ensemble à surveiller les attaques contre la liberté artistique et agir collectivement pour lutter contre elles
- Travailler avec des réseaux locaux et régionaux sur le sujet des droits dans les domaines de la culture, des droits humains, de la liberté d'expression, des médias, etc.
- S'attacher à mieux faire comprendre au public l'importance de la liberté artistique en menant des actions de sensibilisation en milieu scolaire, en organisant des manifestations publiques et des expositions et en alertant les médias nationaux.

On trouvera davantage de détails sur ces recommandations aux pages 45 à 47 du rapport Free to Create: Artistic Freedom in Europe*.*